Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240229-DM2024_033-CC

N° 2024-033

Nomenclature :
1. Commande publique
1.1.19 Marché à procédure adaptée

OBJET: **Reconduction du marché de fauchage et d'élagage des abords de voiries et de propriétés de la Ville de Surgères avec la société BALAND PAYSAGE**

Direction du Territoire et de la Proximité

MAIRIE DE
17700 SURGERES
12 MARS 2024
N° 1107

Gestion courrier
original : AG
copies : CTM
Compta

COMMUNE DE SURGERES

DÉCISION - ANNÉE 2024

Le Maire de Surgères,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU le marché public de prestation de services conclu avec la société BALAND PAYSAGE (notifié le 05 avril 2022) pour le fauchage et l'élagage des abords de voiries et de propriétés de la Ville de Surgères,

CONSIDÉRANT que le marché précité a été passé pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, et est renouvelable 2 fois au maximum,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de reconduire ledit marché de prestation de services avec la société BALAND PAYSAGE pour une durée de 1 an,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De reconduire le marché public de prestation de services de fauchage et l'élagage des abords de voiries et de propriétés de la Ville de Surgères avec la société BALAND PAYSAGE (SIREN 509486460) située 2 chemin des deux Communes, 17290 LE THOU.

ARTICLE 2 : Que la reconduction du marché est de 1 an à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2025.

ARTICLE 3 : Que le montant de la prestation au titre de la période citée à l'article 2, est de 8.000€HT minimum et 70.000€HT maximum par an.

ARTICLE 4 : De charger le Directeur Général des services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGERES, le 29/02/2024.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

MAIRIE DE SURGERES Charente-Maritime

Catherine DESPREZ.